



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 77515

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les dommages causés aux bâtiments d'habitation de sa circonscription par les effets de la sécheresse de l'été 2003. Malgré l'assouplissement des critères retenus pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, aucune commune de la troisième circonscription n'a pu être éligible. Conscient des difficultés rencontrées, il a annoncé le 16 juin dernier un nouvel élargissement des critères de référence, ainsi que la mise en place d'une procédure d'examen individualisé des demandes communales hors procédure catastrophe naturelle. Les modalités de ce nouveau dispositif nécessitent à la fois une première mesure législative et puis une deuxième réglementaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais la future instance ad hoc pourra être mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77515

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10282